

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 86 (1977)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Le service de recherches  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-684000>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le service de recherches

La Croix-Rouge, dès sa fondation, s'est occupée de recherches de personnes et de réunions de familles. Il était donc normal que notre Croix-Rouge soit aussi sollicitée dans ce but. Le service de recherches s'est développé immédiatement après la Seconde Guerre mondiale, à la suite des très nombreuses demandes qui étaient adressées à notre Société nationale.

Aujourd'hui, le service de recherches accepte des demandes même si la séparation n'a pas eu lieu à la suite d'une guerre, d'un conflit armé ou d'une catastrophe, parfois même s'il n'y a pas de liens de parenté entre le particulier qui désire que des recherches soient entreprises et la personne recherchée.

Le service de recherches s'occupe non seulement, comme son nom l'indique, de la recherche de personnes disparues, mais encore de la réunion de familles. En ce qui concerne les *demandes de recherches*, elles peuvent être adressées au service soit par des particuliers vivant à l'étranger, soit par des sociétés de Croix-Rouge nationales — qui ont été elles-mêmes contactées par des citoyens de leur pays désireux de

connaître le sort de parents ou de proches, dont ils savent ou présument qu'ils sont installés en Suisse —, soit encore par des particuliers en Suisse qui désirent se renseigner sur une personne vivant à l'étranger. Le service ne traitera les demandes que si une personne au moins — celle qui est recherchée ou le particulier qui désire que soient engagées des recherches — réside en Suisse. Les demandes arrivant de l'étranger, concernant une personne qui se trouve également à l'étranger, seront dirigées vers d'autres sociétés de Croix-Rouge nationales et, en général, le CICR.

En ce qui concerne les *réunions de familles*, il s'agit le plus souvent de personnes réfugiées en Suisse et qui, lors de leur départ, ont été contraintes de laisser leurs enfants ou un autre membre de leur famille dans leur pays d'origine. Ces familles s'adressent alors au service de recherches qui, à son tour, prie la société de Croix-Rouge nationale concernée d'intervenir auprès des autorités compétentes pour l'obtention d'une autorisation de sortie. En général, celles-ci sont plus faciles à obtenir lorsqu'il s'agit d'enfants

d'âge préscolaire, ou de personnes âgées vivant seules.

Dans ses recherches, le service collabore non seulement avec les sociétés nationales de Croix-Rouge concernées pour un échange de données et d'informations, mais aussi, en Suisse, avec la Division de police du Département de justice et police, la police des étrangers, les bureaux de l'habitant dans les villes et, parfois même, avec des associations professionnelles. Dès que la personne recherchée a été trouvée, le service lui demande si elle est d'accord que son adresse soit transmise. Si oui — il arrive aussi qu'elle refuse pour des raisons politiques ou simplement familiales —, le service se remet en contact avec le requérant qui lui a demandé d'entreprendre des recherches et son intervention s'arrête là.

S'il arrive que des cas soient très rapidement résolus, d'autres en revanche peuvent rester en suspens pendant un an ou plus, voire encore se terminer par un résultat négatif. Dans la seule année 1976, 265 demandes de recherches et 35 cas de réunions de familles ont été traités. Une belle somme d'efforts...



Correspondance échangée entre une société nationale de Croix-Rouge et le service de recherches de la CRS. Les résultats sont parfois inespérés. Ainsi, sur la seule indication du prénom, de l'année de naissance approximative et d'une vieille photo, le service a réussi récemment à retrouver les traces d'un citoyen yougoslave, que son ami, domicilié et marié en Suisse, désirait retrouver.